

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 14 février 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° 2022-21**

**Objet de la délibération : Délibération relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association APSNOV (Association pour la Permanence des Soins du Nord Est Varois) pour 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février, à quatorze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

**Présents :** BREMOND Didier, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés :** FABRE Gérard donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck

**Absents :** BONNET Jean-Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 Juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Maison Médicale de Garde à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, propose une permanence de soins en dehors de l'ouverture des cabinets médicaux et contribue à limiter l'afflux des patients dans les services d'urgences des hôpitaux. Elle s'inscrit dans un projet d'organisation de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) dans le Département ;

CONSIDERANT que la gestion de la Maison Médicale de Garde est confiée à l'Association pour la Permanence des Soins du Nord-Ouest Varois (APSNOV) qui sollicite une subvention de 9 750 € pour un budget de 13 500 € ;

CONSIDERANT que l'APSNOV est également soutenue par d'autres collectivités territoriales notamment la Communauté de Communes Provence Verdon pour un montant de 3 150 € et la commune de Saint-Zacharie pour un montant de 600 € ;

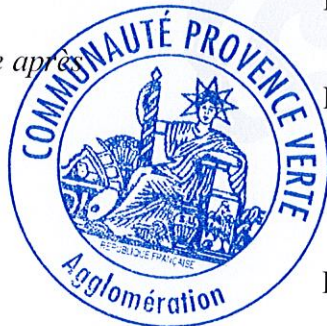
**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d'approuver le financement à hauteur de 9 750 € pour un budget de 13 500 € (soit un taux d'intervention de 72 %) au bénéfice de l'Association pour la Permanence des Soins du Nord-Ouest Varois (APSNOV) sise 4, rue Vaucanson - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour le fonctionnement 2022 de la Maison Médicale de Garde située à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,**
- **et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.**

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 14 février 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND